



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2010.

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA - Maires Adjoints - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mme LEVY, Mr BENOURI, Mme RAKOVSKY, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mmes SZLACHTER, BAGNOU, Mrs TOMASINA, HAMMEL, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mme GERLACH (pouvoir à Mme LE VAILLANT), Mr FAUVETTE, Mme LOPEZ, Mme GABEL, Mr CACACE, Mme DEJIEUX, Mr GENESTIER.

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur TOMASINA** est nommé **secrétaire de séance**.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'Ordre du Jour les 2 points suivants :

- signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'accompagnement des activités d'été de la jeunesse,
- vote d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France, au profit des rescapés du tremblement de terre en Haïti.

Ces points seront abordés à la fin de l'Ordre du Jour initial.

Par ailleurs, les projets de Délibérations :

- 4.1 relatif à « l'approbation du Règlement Intérieur de l'ESAJ Raymond MEGE »
- et
- 4.3 concernant « la modification du calcul du quotient familial dans le cadre des prestations périscolaires »

sont retirés de l'Ordre du Jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2010.

1.1 BUDGET DE LA VILLE 2010 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N° 2008.04.01 autorisant Monsieur le Maire à consulter les divers établissements financiers pour le renouvellement de la ligne de trésorerie,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 Avril 2010,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 6 Avril 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une Convention d'ouverture de crédit de trésorerie, d'une durée d'un an à compter de la signature du contrat, avec l'établissement bancaire ayant fait la proposition la plus avantageuse pour la Collectivité.

DIT que les dépenses inhérentes à cette Délibération seront inscrites au Budget Communal.

1.2 BUDGET DE LA VILLE 2010 : PLACEMENTS FINANCIERS DE FOND.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-6,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 Avril 2010,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 6 Avril 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à opérer, au mieux des intérêts de la Ville, des placements financiers pour les fonds de diverses provenances en différents produits possibles :

- à tous les titres émis ou garantis par les Etats de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen, libellés en euros,
- aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVP) exclusivement composés de ces titres,
- aux comptes à terme ; de 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, rémunérés et ouverts au Trésor pour un montant minimal de 1 000 € (il s'agit d'avantage d'une dérogation à la non rémunération des dépôts qu'à l'obligation de dépôt au Trésor).

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

1.3 BUDGET DE LA VILLE 2010 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION À COMPRENDRE DANS LES ROLES GÉNÉRAUX DE 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération en date du 29 Mars 2010 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 Avril 2010,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 6 Avril 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE ainsi qu'il suit les taux des 4 taxes pour l'année 2010 :

		<i>Pour mémoire, taux 2009 :</i>
Taxe d'habitation	18.50 %	17.79 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	15.18 %	14.60 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	21.62 %	20.79 %
Taxe Professionnelle	18.04 %	17.35 %

FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 5.65 %, soit un produit attendu de 1 332 267,00 €.

1.4 BUDGET DE LA VILLE 2010 : VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 du 1^{er} Janvier 1997,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 Avril 2010,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 6 Avril 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux attributions suivantes :

- subventions de fonctionnement	116 685,00 €
- subventions exceptionnelles	1 300,00 €
- subventions de démarrage	560,00 €

DIT que la dépense inhérente à cette Délibération sera inscrite au Budget Primitif 2010.

1.5 BUDGET DE LA VILLE 2010 : RÉGULARISATION DE LA SUBVENTION ALLOUÉE EN 2009 À LA MISSION LOCALE DE LA DHUYS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2313-1-2°,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2008,
VU la Délibération du Conseil Municipal N° 2009.01.10 du 16 Janvier 2009,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 Avril 2010,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 6 Avril 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de régulariser en 2010 la subvention attribuée en 2009, à l'Association « Mission Locale de la Dhuis » pour un montant de 2 550,00 €, portant ainsi le subventionnement annuel accordé à cette Association à 11 050,00 €.

DIT que les crédits seront pris sur le chapitre 022 – Dépenses Imprévues au profit du chapitre 65 – Autres Charges de Gestion Courante, nature 6574, fonction 025, pour un montant total de 2 550,00 €.

1.6 BUDGET DE LA VILLE 2010 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L 1612 et suivants ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} Janvier 2008,
VU la Délibération en date du 29 Mars 2010 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 Avril 2010,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 6 Avril 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le principe du vote globalisé par chapitre pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissement,

APPROUVE le Budget Primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes pour :

- la section de Fonctionnement à	20 004 954,00 €
- la section d'Investissement à	4 647 403,65 €.

1.7 BUDGET DE LA VILLE 2010 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À EFIDIS SA d'HLM POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS AIDÉS SIS 8 IMPASSE DES FÊTES.

VU l'Article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2252-1 et suivants,
VU l'Article 2298 du Code Civil,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,
VU la commission des Finances réunie, le 7 Avril 2010,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 6 Avril 2010,
CONSIDÉRANT la demande formulée par la société EFIDIS SA d'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCORDE sa garantie d'emprunt, destinée à financer la construction de 3 logements à usage locatif social PLS, à la Société EFIDIS SA d'HLM.

1.8 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2010 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Délibération en date du 29 Mars 2010 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 Avril 2010,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 6 Avril 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget Primitif d'Assainissement 2010, s'équilibrant en dépenses et recettes pour :

- la section d'Exploitation à 520 000,00 €
- la section d'Investissement à 1 481 222,26 €.

2.1 REVALORISATION ANNUELLE DE LA PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1-2 et R. 332-7-1,
VU l'Article 34 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000,
VU le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 12 décembre 1991, révisé le 13 mars 2000 puis modifié le 24 avril 2006 et le 29 septembre 2008, par procédure de révision simplifiée, et modifié de nouveau le 21 décembre 2009,
VU la circulaire du 25 novembre 2009, DEVU n°0924955C, émanant du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, précisant les valeurs nettes de revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement, reçue en Mairie en date du 15 janvier 2010,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 6 Avril 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le montant de la participation pour non réalisation des aires de stationnement à 16 209,50 €, par place, jusqu'au 31 octobre 2010,

DIT que ce montant sera réévalué par référence à l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, le 1^{er} novembre de chaque année.

3.1 DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT – DGE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Communal,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 6 Avril 2010,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 Avril 2010,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 6 Avril 2010,
CONSIDERANT le courrier de la Préfecture de Seine-Saint-Denis en date du 4 Mars 2010, relatif à la programmation de la Dotation Globale d'Equipement des communes 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la sélection des travaux à réaliser pour obtenir leur inscription au titre de la Dotation Globale d'Equipement des communes 2010.

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à solliciter auprès de Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'année 2010,
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

DIT que les dépenses, afférentes aux travaux à réaliser, seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal,

DIT que la recette sera constatée à ce même Budget.

3.2 ADHÉSION AU SITOM 93 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE ».

VU la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N°88-13 du 5 Janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment, son titre IV concernant la coopération intercommunale, ainsi que la Circulaire Ministérielle du 19 Février 1988 de mise en œuvre de cette Loi,

VU la Loi N°99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 5211-18, L 5212-1, L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat de communes,

VU les statuts du SITOM 93,

VU la Délibération 2010C-01 du SITOM 93 en date du 10 Mars 2010, portant sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Est-Ensemble »,

VU la Délibération de la Communauté d'Agglomération « Est-Ensemble » en date du 16 février 2010 demandant son adhésion au SITOM 93,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 6 Avril 2010,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 6 Avril 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'adhésion au SITOM 93 de la Communauté d'Agglomération « Est-Ensemble » regroupant les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

DIT que la présente Délibération sera notifiée au Président du SITOM 93.

3.3 ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE FONTENAY LE FLEURY.

VU la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N°88-13 du 5 Janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment, son titre IV concernant la coopération intercommunale, ainsi que la Circulaire Ministérielle du 19 Février 1988 de mise en œuvre de cette Loi,

VU la Loi N°99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 5211-18, L 5212-1, L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat de communes,

VU l'Arrêté inter préfectoral du 29 Mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF),

VU la Délibération du Conseil Municipal de la ville de Fontenay le Fleury en date du 19 Janvier 2010, sollicitant son adhésion au SIGEIF pour les 2 compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

VU la Délibération N°10-10 du Comité d'Administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la ville de Fontenay le Fleury pour les 2 compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 6 Avril 2010,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 6 Avril 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'adhésion de la ville de Fontenay le Fleury (78) au SIGEIF pour les 2 compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

DIT que la présente Délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIGEIF.

3.4 ADHÉSION AU SEDIF DES VILLES DE BOULOGNE-BILLANCOURT ET SÈVRES ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « VERSAILLES GRAND PARC » POUR LES VILLES DE BIÈVRES, JOUY-EN-JOSAS, LES LOGES-EN-JOSAS ET VIROFLAY.

VU la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N°88-13 du 5 Janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment, son titre IV concernant la coopération intercommunale, ainsi que la Circulaire Ministérielle du 19 Février 1988 de mise en œuvre de cette Loi,

VU la Loi N°99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 5211-18, L 5212-1, L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat de communes,

VU la Délibération de la Ville de Boulogne-Billancourt sollicitant son adhésion au SEDIF en date du 12 Novembre 2009,

VU la Délibération de la Ville de Sèvres sollicitant son adhésion au SEDIF en date du 17 Décembre 2009,

VU la Délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Versailles Grand Parc », en date du 28 Janvier 2010, portant demande d'adhésion au SEDIF uniquement pour le périmètre des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay,

VU les Délibérations N° 2010-01 et 2010-02 du Comité du Syndicat des Eaux D'Ile de France en date du 4 Février 2010 relatives aux demandes d'adhésions exposées ci-dessus,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 6 Avril 2010,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 6 Avril 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'adhésion au SEDIF des villes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres ainsi que de la Communauté d'Agglomération « Versailles Grand Parc » pour le territoire des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay.

DIT que la présente Délibération sera notifiée au Président du SEDIF.

4.2 CHANGEMENT DES MODES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Éducation et Périscolaire, réunie le 8 avril 2010,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 6 Avril 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le changement des modes d'inscription et de paiement des accueils périscolaires selon les critères suivants :

- préinscription pour tous les accueils périscolaires, y compris les Centres de Loisirs,
- inscription annuelle avec reconduction mois par mois,
- application d'un critère de ressources pour l'attribution des places,
- prépaiement des prestations.

4.4 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITÉS D'ÉTÉ DE LA JEUNESSE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Convention N°09.166 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention n°09.166 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis permettant à la Ville du Raincy de percevoir une subvention d'un montant de 1 383.00 €

DIT que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal 2010.

5.1 VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DE FRANCE, AU PROFIT DES RESCAPÉS DU TREMBLEMENT DE TERRE EN HAÏTI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal du 6 Avril 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle 1 000,00 € à la Fondation de France, au profit des rescapés du tremblement de terre en Haïti.

DIT que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal 2010, du chapitre 022 Dépenses Imprévues vers le compte 6745 du chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

QUESTIONS DIVERSES

Date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal / Lundi 17 Mai 2010.

Fin de la séance à 23 h 40.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis